

Mandat du

Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Renforcer la confiance dans les institutions publiques

Sous-programme : Prisons – Police – Privation de liberté

Livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-CP est chargé de fournir les livrables ci-après, dans les délais suivants :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Projet de recommandation concernant la gestion des délinquants souffrant de troubles mentaux et de handicaps par les services pénitentiaires et de probation	A	1	31/12/2024
2. CM/Recommandation (89)12 mise à jour sur l'éducation en prison (y compris les délinquants en probation)	A	3	31/12/2025
3. Rapport explicatif révisé et mis à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers	A	3	31/12/2026
4. Mise à jour des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation	C	2	31/12/2027
5. Publication des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I et SPACE II)	A	1	30/06 de chaque année
6. Conférence annuelle du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation	A	2	31/12 de chaque année
Légende A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

Composition

• Membres

Le Conseil est composé d'un-e représentant-e par État membre, désigné-e par le gouvernement de cet État parmi des fonctionnaires du rang le plus élevé possible dans le domaine des administrations pénitentiaires, des services de probation et des agences de justice pour mineurs, avec une connaissance approfondie des questions pénologiques.

Le Groupe de travail du PC-CP est composé de 9 membres, élu-es à titre personnel pour une période de quatre ans, et présentant les qualifications suivantes : représentant-es de haut niveau des administrations pénitentiaires, des services de probation et des antennes de la justice chargées des délinquants mineurs, chercheurs ou autres expert-es ayant une connaissance approfondie des questions pénologiques. Le Groupe de travail du PC-CP élit son-sa président-e et son-sa vice-président-e au scrutin majoritaire parmi ses membres pour une période d'un an (renouvelable une fois).

Les membres du Groupe de travail du PC-CP sont élu-es par le CDPC lors de ses sessions plénières à partir d'une liste de candidats établie conformément au paragraphe ci-dessus. Lors de l'élection de ces membres, le CDPC prend en compte leurs qualifications et la nécessité d'accorder une préférence aux candidats dont les obligations professionnelles et les capacités linguistiques leur permettent de jouer un rôle plein et actif dans les travaux du Groupe de travail. Le CDPC prend également en compte la parité femmes-hommes et la répartition géographique des membres élus. Deux membres ne peuvent pas être ressortissant-es du même État. Un-e membre nouvellement élu-e ne peut avoir la même nationalité qu'un des membres sortants.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e de chaque État membre lors des réunions plénières du PC-CP ainsi que les frais de voyage et de séjour des neuf membres du Groupe de travail du PC-CP. Les autres États membres peuvent également envoyer des représentant-es aux réunions du Groupe de travail du PC-CP sans défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un-e seul d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ;
- le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) ;

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

- le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ;
- le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Sous-comité de l'ONU pour la prévention de la torture (SPT) ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage comprenant des activités de coopération pertinentes ;
- l'Organisation européenne de la probation (CEP) ;
- le Centre international pour l'étude des prisons ;
- Penal Reform International (PRI) ;
- la European Organisation of Prison and Correctional Services (EuroPris) ;
- l'International Corrections and Prisons Association (ICPA) ;
- le Forum européen pour la justice réparatrice (EFRP).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Groupe de travail ▼		
	Membres	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	46	1	3	9	3	3
2025	46	1	3	9	3	3
2026	46	1	3	9	3	3
2027	46	1	3	9	3	3

Le PC-CP nommera en son sein un-e Rapporteur-e pour l'égalité de genre.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupe de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	1	3	47	55,6	-	49,2	1 A ; 1 B
2025	1	3	47	55,6	-	49,2	1 A ; 1 B
2026	1	3	47	↔	-	↔	↔
2027	1	3	47	↔	-	↔	↔

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.